

Maisons-Alfort, le 26 novembre 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0083

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 février 1989 modifié fixant la liste des auxiliaires technologiques pouvant être utilisés en sucrerie

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 29 mars 2001 d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 février 1989 modifié fixant la liste des auxiliaires technologiques pouvant être utilisés en sucrerie.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » réuni le 3 juillet 2001, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a rendu l'avis suivant :

Considérant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 février 1989 modifié fixant la liste des auxiliaires technologiques pouvant être utilisés en sucrerie ;

Considérant que les dispositions de l'article premier de ce projet d'arrêté ajoute à l'annexe 1, point 2 intitulé « désinfectant », la Monensine (sel sodique de l'acide carboxylique produit par *Streptomyces cinnamonensis*) à la liste des biocides pouvant être utilisés en tant qu'auxiliaire technologique en sucrerie lors de la phase de diffusion ;

Considérant les avis favorables relatifs à ce projet d'arrêté, du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (section de l'Alimentation et de la Nutrition) en sa séance du 9 septembre 1997 et de l'Académie nationale de médecine en sa séance du 15 décembre 1998 ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 février 1989 modifié fixant la liste des auxiliaires technologiques pouvant être utilisés en sucrerie sous réserve :

- que l'Article 1^{er} soit modifié comme suivant : Ecrire **C₃₆H₆₁O₁₁Na** à la dose de **1 mg.kg⁻¹** au lieu de C₁₄H₆₁ à 11Na à la dose de 1 ppm ;
- de faire référence au Décret n°2001-725 du 31 juillet 2001 relatif aux auxiliaires technologiques pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine ;

Et suggère que lui soit communiqués les résultats des dosages de la Monensine, effectués dans les eaux résiduaires et les mélasses destinées à l'alimentation animale.

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

Martin HIRSCH

REPUBLIQUE
FRANÇAISE